

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 13ème législature

taux Question écrite n° 27725

#### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la révision programmée de la réglementation européenne en matière de taux de TVA. Une proposition de la commission européenne est attendue au cours du mois de juillet 2008. Les services funéraires s'en trouveraient affectés. Actuellement, ces derniers peuvent être soumis à une TVA à taux réduit, si les États membres le décident, conformément à l'annexe III de la directive 2006/112/CE. Ainsi 17 pays sur 27 appliquent soit un taux réduit de TVA, soit une exonération totale. Seuls 10 États membres ont opté pour un taux de TVA standard. Cette possibilité de choix pour les États pourrait être supprimée dans la prochaine proposition de la Commission et seul le taux standard s'appliquerait. Nous savons le coût élevé que représentent pour les familles endeuillées les obsèques d'un parent. Une telle disposition alourdirait encore la facture. Il est choquant qu'ainsi les États puissent s'enrichir sur le dos de leurs concitoyens dans la peine, soit 520 000 familles, chaque année, en France et 4,8 millions dans l'Union européenne. Il souhaite connaître les initiatives, que monsieur le secrétaire d'État et la présidence française de l'Union à compter du 1er juillet entendent entreprendre pour faire échec à ce nouveau mauvais coup contre le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

### Texte de la réponse

La Commission européenne a présenté le 1er juillet 2008 une proposition (COM[2008]428) visant à modifier la directive TVA (directive 2006/112/CE) pour donner aux États membres la possibilité d'appliquer de manière permanente des taux réduits de TVA à certains services spécifiques. La proposition de la Commission ne concerne que les domaines pour lesquels il existe suffisamment d'éléments montrant que les taux réduits n'entravent pas le bon fonctionnement du marché intérieur. Il s'agit principalement des secteurs des services dits à forte intensité de main-d'oeuvre et des services fournis localement, y compris la restauration. La proposition s'inscrit également dans le cadre de l'initiative en faveur des PME (Small Business Act), les secteurs concernés étant majoritairement constitués de PME. La proposition maintient le principe d'une application facultative des taux réduits pour les États membres. En particulier, l'application de taux réduits aux services funéraires n'est pas remise en cause. La proposition de directive comporte une modification rédactionnelle de caractère technique pour la catégorie 16 de l'annexe III de la directive TVA (prestations de services fournies par les entreprises de pompes funèbres) : afin de séparer l'objet de la définition du taux réduit de la qualité du fournisseur, il est proposé de le lier au type de services fournis, et donc de faire plutôt référence aux « services de pompes funèbres ». La formulation proposée est la suivante : « [...] les prestations de services de pompes funèbres ou de crémation ainsi que les livraisons de biens qui s'y rapportent. » Pour mémoire, la France estime fondée l'application du taux réduit de la TVA aux prestations de transports de corps par véhicules et du taux normal de la TVA aux autres opérations. La Commission ayant décidé le 31 janvier 2008 de traduire la France devant la Cour de justice « en raison de l'application par la France de taux de TVA différents aux opérations réalisées par les entreprises de pompes funèbres », les autorités françaises vont poursuivre la défense de leur analyse devant le juge communautaire. De manière générale, la présidence française du Conseil de l'Union européenne entend mener au cours des prochains mois un débat général sur l'application des taux réduits de TVA. La présidence

française recherchera en particulier un accord politique au sein du Conseil de l'Union européenne sur la proposition de directive de la Commission.

#### Données clés

Auteur : M. André Gerin

Circonscription : Rhône (14e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 27725

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : Affaires européennes Ministère attributaire : Affaires européennes

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 2008, page 6041 **Réponse publiée le :** 30 septembre 2008, page 8356